

Ville de Coaticook

grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones				
				CV-214	PCV-215 (P)			
USAGES	HABITATION	classe A - unifamiliale						
		classe B - bifamiliale						
		classe C - trifamiliale		● [1]				
		classe D - multi. (moins de 10 log.)		● [1]	● [3]			
		classe E - multi. (10 log. et plus)		● [1]				
		classe F - communautaire			●			
		classe G - mobile	art. 21.3					
	COMMERCE	classe A-1 spectacles, culture						
		classe A-2 bars						
		classe A-3 clubs sociaux		●				
		classe A-4 récréation intérieure		●				
		classe A-5 récré. ext. intensive	art. 22.4					
		classe A-6 récré. ext. extensive						
		classe A-7 récré. ressource						
		classe A-8 arcades						
		classe A-9 caractère érotique						
		classe B-1 bureaux		●	●			
		classe B-2 services		●				
		classe B-3 vente au détail		● [4]				
		classe C-1 hébergement		●				
		classe C-2 gîte du passant		● [2]				
		classe C-3 restauration		●				
		classe C-4 casse-croûte		●				
		classe C-5 résidence de tourisme						
		classe C-6 hébergement établissement d'enseignement						
		classe D-1 poste d'essence	art. 22.3, 22.8					
		classe D-2 station service	art. 22.3, 22.8					
		classe D-3 lave-autos	art. 22.3, 22.8					
		classe D-4 vente de véhicules	art. 22.3, 22.8					
		classe D-5 pièces et acces.	art. 22.3, 22.8					
		classe D-6 entretien	art. 22.3, 22.8					
		classe E-1 const., terrassement						
		classe E-2 vente en gros, transport						
classe E-3 para-agricole								
classe E-4 autres usages comm.								
classe E-5 mini-entrepotage								
INDUSTRIE	classe A							
	classe B							
	classe C							
	classe D extraction							
	classe E récupération, recy.							
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouv.		●	●				
	classe A-2 santé, éducation		●					
	classe A-3 centres d'accueil							
	classe A-4 services culturels		●					
	classe A-5 sécurité, voirie							
	classe A-6 lieux de culte			●				
	classe B parcs, terrains de jeux		●	●				
	classe C équip. publics							
	classe D infras. publiques		●	●				
AGRICOLE	classe A agriculture, forêt							
	classe B établissements d'élevage							
	classe C activités complé.							
	classe D formation agricole							
	classe E animaux domestiques	art. 24.4						
NORMES	STRUCTURE DU BÂTIMENT	isolée		●	●			
		jumelée						
		en rangée						

[1] Les logements sont permis aux conditions suivantes :

Ville de Coaticook

grille des usages principaux et des normes

a) Il doit y avoir un minimum de trois logements par bâtiment. Néanmoins, il est permis de remplacer un logement par un commerce, sans avoir à respecter la norme minimale de trois logements, dans les conditions suivantes :

- le logement doit être situé au rez-de-chaussée du bâtiment et en façade de celui-ci ;
- le logement devait être existant à la date d'entrée en vigueur du règlement 6-1-60 (2017);
- le bâtiment doit comporter au moins un logement suite à la réalisation des travaux de transformation.

b) Dans le cas d'un bâtiment mixte, les logements doivent être situés aux étages supérieurs ou au rez-de-chaussée. Cependant, dans ce dernier cas, le logement ne doit pas être en façade du bâtiment.

[2] usage assujéti aux dispositions des articles 21.2 et suivants applicables aux usages complémentaires.

[3] limité à la transformation d'un bâtiment existant, sans agrandissement.

[4] Limité aux établissements dont la superficie au sol n'excède pas 2 500 mètres carrés.

Ville de Coaticook

grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones						
			CV-214	PCV-215 (P)					
NORMES (suite)	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	art. 6.1.1.2	—	7,6				
		marge de recul avant max. (m)		—	—				
		marge de recul latérale min. (m)		—	2				
		somme des marges de recul latérales min. (m)		—	6				
		marge de recul arrière min. (m)		—	3				
	BÂTIMENT	hauteur minimale (étage)		2	—				
		hauteur maximale (étage)		4	—				
		hauteur maximale (m)		12	11				
		hauteur minimale (m)		9	—				
		façade minimale (m)		—	—				
		profondeur minimale (m)		—	—				
		superficie min. au sol (m ca)		—	—				
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		—	—				
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		—	—				
	AUTRES NORMES								
DIVERS	AMENDEMENT	règl. 6-1-12 en vigueur 23 novembre 2005			X				
		règl. 6-1-52 en vigueur 16 mars 2016		X	X				
		règl. 6-1-60 (2017), en vigueur 21 février 2018		X					
	notes particulières								